



Cadre de référence des Conseils d'orientation et de suivi du Grdr (COS)

Approuvé par le CA du 11 janvier 2014

Les statuts du Grdr font une référence à la Charte de l'association (article 1 des statuts). Cette Charte précise notamment l'engagement du Grdr à agir pour « *le développement local [...] dans la durée, dans la fidélité à des territoires au niveau local [...] à partir d'un ancrage local fort [...]* ». Les Conseils d'orientation et de suivi (COS) sont mis en place dans les territoires pour porter localement le projet associatif du Grdr. Ils assurent dans ce cadre une fonction consultative de conseil, de proposition, de facilitation et de suivi.

Les statuts du Grdr précisent l'existence des COS et celle d'un cadre de référence. Ce cadre de référence peut être amendé par le CA après consultation des COS (article 15 des statuts).

I. Missions : les COS assurent cinq missions permanentes au niveau du territoire.

1. Mission 1 : Appui-conseil à la cellule ou antenne du Grdr dans la diversité de ses missions

- Contribution à l'identification et la définition des enjeux du territoire.
- Appui-conseil dans la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions ainsi que dans l'accompagnement et la mobilisation des acteurs locaux.
- Suivi de la transparence et de l'équité des actions.

2. Mission 2 : Participation au renforcement et à l'animation de la base associative du Grdr.

- L'objectif est de faciliter les adhésions dans le respect des statuts en diversifiant les origines socioprofessionnelles et les expériences personnelles.
- Le programme de travail annuel du COS doit développer des activités favorisant une meilleure connaissance et un partage des valeurs et engagements citoyens déclinés dans la Charte de l'association.

3. Mission 3 : Médiation et facilitation entre les équipes du Grdr et les autorités locales et administratives.

- Prise de contact, sensibilisation et accompagnement pour le démarrage des actions auprès des autorités locales et administratives.
- Facilitation en cas de difficulté avec les autorités ou les partenaires dans la mise en œuvre des projets.

4. Mission 4 : Contribution aux actions de communication et plaidoyer destinées à renforcer l'efficacité et la visibilité de l'action du Grdr.

- La communication nécessite une étroite coordination entre le COS et l'équipe locale du Grdr.
- Le COS porte le plaidoyer avec l'équipe locale du Grdr, en direction du territoire ou sur un sujet déterminé.
- Le COS mène des actions de lobbying notamment pour la sensibilisation aux enjeux locaux.

5. Mission 5 : Rôle d'alerte, voire de médiation, en cas de difficulté dans une équipe locale du Grdr.

- Une relation de confiance entre le COS et l'équipe locale du Grdr est indispensable pour que le COS puisse agir et remplir ses missions. En cas de mésentente ou de difficulté dans une équipe locale du Grdr, la remédiation éventuelle se fait dans le cadre hiérarchique du Grdr, avec – si nécessaire – l'avis du COS.

II. Composition, organisation et fonctionnement des COS

Un COS comprend un nombre variable de membres, compris entre un minimum de 6 et un maximum de 15.

Les membres des COS sont désignés par l'appellation « conseiller Grdr pour la cellule/antenne de... » (*ci-après dénommés les « conseillers »*)

1. Les conseillers

- La fonction de conseiller est **bénévole**. Elle impose l'impartialité. Le mandat de conseiller est d'une durée de trois ans, renouvelable selon les règles définies par chaque COS dans son règlement interne de fonctionnement.
- Les nouveaux conseillers des **COS existants** sont cooptés parmi les personnes qui ont un lien fort avec le territoire concerné. Ils doivent adhérer au Grdr.
- Lors de la **création d'un nouveau COS** sur un territoire, le coordinateur propose une liste de conseillers, qui adhèrent au Grdr.
- Le COS doit **représenter une diversité** de parcours et d'engagements dans le choix de ses membres. Un accent particulier est mis sur la motivation, la disponibilité et les compétences. L'ouverture à des jeunes et des femmes est nécessaire et fait l'objet d'une attention particulière.

2. Organisation interne et modalités de fonctionnement

- Ces points sont précisés dans le **règlement interne de fonctionnement** (RIF) de chaque COS
- Chaque COS se dote, par élection, d'un président dont la mission est de veiller au bon fonctionnement du COS et notamment à son renouvellement régulier dans le respect de la diversité. Il est le correspondant du COS auprès du CA. Le président est assisté d'un vice-président qui le remplace en cas d'empêchement.
- Le mandat du président est d'une durée de trois ans renouvelable une fois.
- Le secrétariat du COS est assuré par le coordinateur de la cellule ou antenne du Grdr, invité de droit aux réunions.

III. La place des COS dans la gouvernance du Grdr.

1. La participation de conseillers au CA.

- Les candidatures de conseillers au CA sont individuelles. Élus, ils n'ont pas de fonction spécifique de représentation de leur territoire ou de leur COS mais témoignent des réalités de leur territoire.
- **La participation de conseillers au CA est importante** : elle permet de contribuer aux orientations stratégiques de l'association, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre, mais aussi d'affirmer son ancrage territorial et sa dimension internationale.

2. Les modalités de reconnaissance des COS par le CA

- **Le CA valide annuellement**, sur proposition de la direction, la composition de chaque COS. Il prononce également, le cas échéant, la radiation motivée des fonctions de conseiller après consultation de la direction.
- En cas de démobilitation ou de crise, et après échec d'une éventuelle médiation, le CA peut décider en dernier recours de la dissolution d'un COS.

3. Les relations des COS avec les différents organes de la structure.

- Relations du COS avec l'équipe locale du Grdr.
 - Le coordinateur Grdr est l'interlocuteur privilégié du COS, dont il assure la logistique et le secrétariat des réunions.
 - Le COS est associé au recrutement du coordinateur et/ou de ses collaborateurs directs.
- Relations du COS avec le CA et l'Assemblée générale.
 - Les relations entre le CA et le COS sont à double sens. Elles doivent être organisées pour assurer la fluidité de l'information et favoriser les contributions aux orientations de l'association.
 - L'AG annuelle de l'association est un temps fort de la vie associative, à laquelle les COS sont invités à participer.

4. Les InterCOS

- Les différents COS ont la possibilité d'entrer en relation entre eux pour échanger, s'informer, s'épauler, s'entraider et proposer.
- Les relations sous-régionales et transfrontalières sont indispensables et doivent être encouragées à travers les InterCOS. Des actions communes peuvent être menées comme autant de temps forts communs aux COS.
- La réunion d'InterCOS est souhaitable. Elle sera mise en œuvre aux échelles pertinentes selon la nature des sujets traités, en réponse à des besoins avérés et dans la limite des moyens disponibles.

IV. Les moyens des COS

- Le budget du Grdr prend en charge le fonctionnement du COS. Ceci comprend les dépenses liées aux réunions et aux autres activités du COS : défraiements liés au transport, à l'hébergement, à la restauration, aux frais annexes comme la production et reprographie de documents. La direction, sous l'autorité du CA, s'efforce de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition des cellules dans le budget pour un fonctionnement régulier des COS.
- Des barèmes d'indemnisation ou de défraiement sont mis en place. Les indemnités sont calculées par référence aux barèmes applicables aux salariés du Grdr.

V. Le règlement interne de fonctionnement (RIF) des COS

- Chaque COS se dote d'un RIF qui complète et précise le cadre de référence.
 - La trame générale du RIF des COS est adoptée par le CA. Cadre commun à tous les COS, il permet à chacun d'entre eux de l'adapter à son propre fonctionnement et aux spécificités de son territoire.
 - Le RIF, élaboré par le COS en concertation étroite avec le coordinateur de la cellule ou de l'antenne, est transmis par la direction au CA. Cette procédure est applicable aux modifications éventuelles.
 - Le COS se dote a minima d'un programme de travail annuel assorti d'un budget et élaboré avec la cellule ou l'antenne.
-